

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1109)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 358

présenté par

M. Decool, M. Hetzel, M. Sermier, M. Fasquelle, M. Daubresse, M. Courtial, M. Saddier et
M. Lazaro

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 1 par les mots :

« dans le respect des dispositions prévues par le référentiel général d'accessibilité pour les administrations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cohérence.